

SMGALT : ELECTION DE NOUVEAUX DELEGUES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 25 novembre 2022 portant modification des statuts du SMGALT,

Vu l'approbation de la représentativité des membres à l'article 7 desdits statuts qui prévoit :

- *pour les communes membres : 1 titulaire et 1 suppléant*

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas procéder à l'élection à bulletin secret et de voter à main levée. L'assemblée accepte à l'unanimité la proposition de Madame le Maire.

Considérant les noms présentés, à savoir DURAND Christophe en tant que délégué titulaire et MATHEU Christelle en tant que déléguée suppléante

Vote à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00